



Rapport d'Orientations Budgétaires

2024

Table des matières

1	Préambule	3
2	Contexte économique général.....	4
3	Principales mesures issues du Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 (PLF)	8
4	La rétrospective financière de la Ville de Bagnols-sur-Cèze et projection 2023.....	10
4.1	Les recettes :.....	10
4.2	Les dépenses	11
5	Prévisions et orientations financières 2024	12
5.1	Un niveau d'épargne brute à maintenir à un niveau proche de 3 M€.....	13
5.2	Un Plan Pluriannuel d'Investissement adapté mais toujours ambitieux	14
5.3	Point et projection des différents ratios	14
6	L'état de la dette	16
7	Ressources humaines : Etat des lieux et perspectives pour 2024.....	18
7.1	Evolution des effectifs de 2018 à 2023.....	18
7.2	Structuration des effectifs au 1er novembre 2023	18
7.3	Contrats aidés et apprentis au 1er novembre 2023	20
7.4	Maintien dans l'emploi et handicap.....	21
7.5	Evolution des dépenses de personnel	22
7.6	Pilotage des Ressources humaines	24

1 Préambule

Les communes qui comprennent plus de 3 500 habitants se doivent d'organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que l'assemblée délibérante prenne acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Pour rappel, le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la collectivité.

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion sur les priorités et les principales évolutions de la situation financière de la collectivité.

Ce document permet ainsi au Conseil municipal d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2024 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

En outre, ce rapport tient compte du contexte actuel lié mais également du projet de loi de finances 2024 connu à ce jour.

Enfin, le ROB intègre une partie consacrée aux ressources humaines dans laquelle sont présentées la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses.

Avec les différentes crises qui se succèdent, la ville de Bagnols-sur-Cèze doit désormais s'habituer à un pilotage de gestion dans l'incertitude et à l'évidence contraignant. Malgré tout, l'ambition est toujours présente pour mener à bien le projet de territoire.

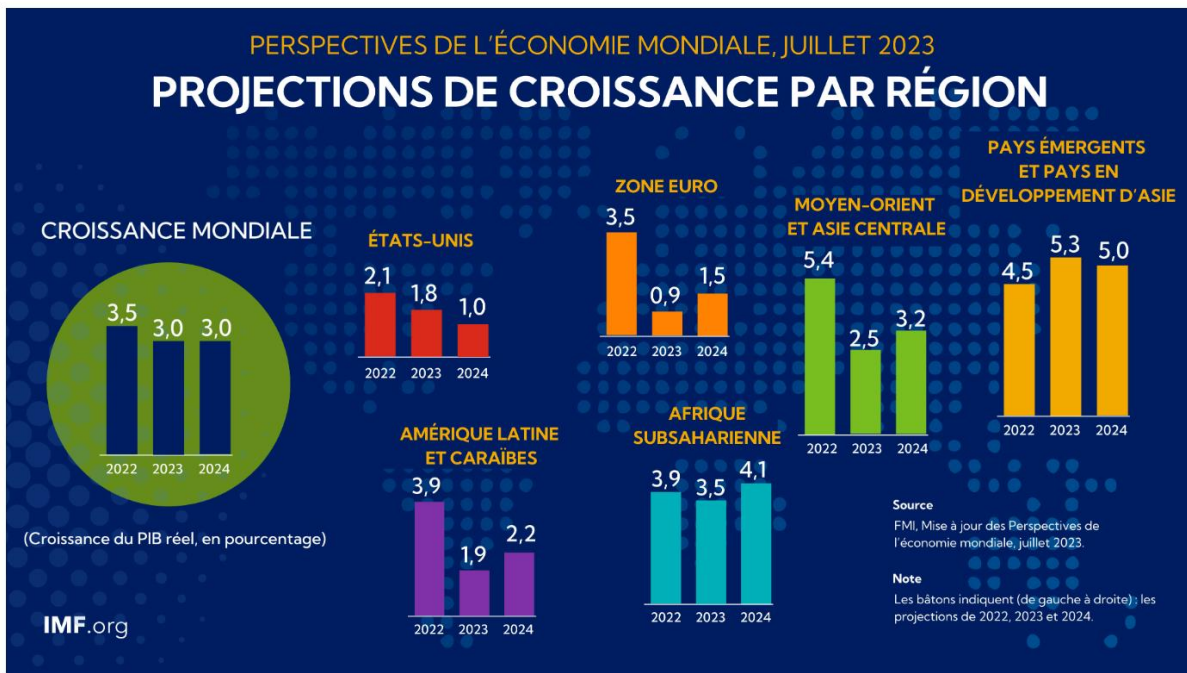
2 Contexte économique général.

Aperçu de l'environnement macroéconomique dans un contexte toujours lié à la crise en Ukraine et qui pourrait être renforcé par le conflit israélo-palestinien.

Au niveau international :

Dans sa mise à jour des perspectives de l'économie mondiale de juillet 2023, le Fond Monétaire International (FMI) décrit une perspective de croissance bloquée par des taux directeurs réhaussés pour endiguer l'inflation et qui freinent la reprise économique.

Il précise que « bien que les prévisions pour 2023 soient légèrement plus favorables que ce qui avait été prévu [...], elles restent faibles par rapport aux précédents historiques. La hausse des taux directeurs appliquée par les banques centrales pour lutter contre l'inflation continue de peser sur l'activité économique. L'inflation globale à l'échelle mondiale devrait passer de 8,7 % en 2022 à 6,8 % en 2023, puis 5,2 % en 2024. L'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) devrait ralentir plus graduellement, et les prévisions concernant l'inflation en 2024 ont été révisées à la hausse. »



En complément, la banque mondiale indique que « la récente sortie de l'impasse concernant le plafond de la dette américaine et, plus tôt dans l'année, les mesures énergiques prises par les autorités pour endiguer les turbulences dans le secteur bancaire américain et suisse ont réduit les risques immédiats de perturbation dans le secteur financier. Ces nouvelles ont atténué les risques qui pèsent sur les perspectives. Toutefois, dans l'ensemble, les facteurs influant sur les perspectives restent orientés à la baisse. L'inflation pourrait rester élevée et même s'accélérer si d'autres chocs se produisaient, notamment ceux liés à l'intensification de la guerre en Ukraine et à des phénomènes météorologiques extrêmes, ce qui provoquerait un durcissement des politiques monétaires. Les turbulences du secteur financier pourraient

repandre, à mesure que les marchés s'adaptent à un nouveau resserrement des politiques menées par les banques centrales. En Chine, la reprise pourrait ralentir, en partie à cause de problèmes non résolus dans le secteur immobilier, ce qui engendrerait des effets de contagion au-delà des frontières du pays. Les situations de surendettement souverain pourraient s'étendre à un plus grand nombre de pays. Du côté positif, l'inflation pourrait ralentir plus rapidement que prévu, ce qui réduirait la nécessité de durcir les politiques monétaires, et la demande intérieure pourrait à nouveau se révéler plus résiliente.

Dans la plupart des pays, la priorité reste de faire durablement baisser les prix tout en garantissant la stabilité financière. Les banques centrales devraient donc continuer de mettre l'accent sur le rétablissement de la stabilité des prix et le renforcement de la supervision financière et de la surveillance des risques. Si les tensions sur les marchés venaient à se concrétiser, les pays devraient fournir rapidement des liquidités tout en atténuant la possibilité d'un aléa moral. Ils devraient également constituer des réserves budgétaires, en veillant à ce que la composition du rééquilibrage budgétaire garantisse un appui ciblé aux plus vulnérables. Des améliorations du côté de l'offre faciliteraient le rééquilibrage des finances publiques et un recul plus progressif de l'inflation vers les niveaux visés. »

Au niveau national

En France, le rapport économique, social et financier édité par la Direction Générale du Trésor Public indique que « malgré des vents contraires, la croissance de l'économie française serait solide en 2023 (+1,0%) et gagnerait en vigueur en 2024 (+1,4%). L'inflation, qui a atteint un pic au début 2023, refluerait progressivement ».

Ce rapport précise également : « En 2022, la croissance a été élevée (+2,5 %). Ce rythme reflète la poursuite du rebond économique en sortie de crise sanitaire. L'activité a toutefois été freinée par les tensions d'approvisionnement, l'incertitude économiques et la hausse des prix des matières premières, qui ont été renforcées par l'invasion russe en Ukraine.

En 2023, après avoir bien résisté à l'hiver, l'activité économique en France a vigoureusement accéléré au deuxième trimestre. Les prix des matières premières ont nettement baissé, le pic d'inflation est passé, et les parts de marché à l'exportation, affectées par la crise sanitaire, rebondissent. Le marché du travail continue d'être dynamique, et le taux de chômage est proche de son niveau le plus bas depuis 40 ans.

En 2024, la croissance retrouverait un rythme proche de son potentiel. L'activité serait principalement soutenue par le rebond attendu de la consommation des ménages, dans un contexte de reflux de l'inflation, alors que l'investissement serait freiné par le niveau élevé des taux d'intérêts.

L'inflation baisserait légèrement en 2023, à +4,9 % en moyenne annuelle, après +5,2 % en 2022. Elle diminuerait plus nettement en 2024, à +2,6 %, grâce au ralentissement des prix de l'alimentation et des biens manufacturés.

En 2023, le solde public s'établirait à -4,9 % du PIB en raison notamment du maintien d'un niveau élevé de protection des ménages et des entreprises face à l'inflation. En 2024, le solde

public poursuivrait son amélioration en s'établissant à -4,4 % du PIB, s'inscrivant dans l'objectif de retour à des comptes publics normalisés une fois les crises passées. »

Au niveau des finances des collectivités

Le rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques locales précise qu'« **en 2022**, à périmètre constant des recettes et des dépenses par rapport à 2021, **l'épargne brute des collectivités territoriales**, qui correspond au solde des recettes et des dépenses de fonctionnement, **a continué à s'accroître**. Elle a atteint 43,8 Md€. L'épargne nette, après remboursement des emprunts, s'est établi à 27,0 Md€. Après le choc conjoncturel de 2020, imputable à la crise sanitaire, l'épargne brute et l'épargne nette ont repris leur progression dès 2021. En 2022, elles ont continué à augmenter (à hauteur de 5,7 % et de 5,2 % respectivement à périmètre constant). Parmi les différentes catégories de collectivités, seules les régions n'ont pas retrouvé le niveau d'épargne de 2019. Il excède néanmoins la moyenne des quatre années 2016-2019.

La poursuite de l'augmentation de l'épargne nette et des recettes réelles d'investissement (+ 3,6 %), assurée par les subventions d'investissement, tandis que le FCTVA a subi le contre-coup de la baisse des dépenses en 2020, a favorisé une nouvelle augmentation du montant des dépenses d'investissement après celle de 2021. Au total, le montant des dépenses d'investissement des collectivités territoriales (dépenses d'équipement et subventions d'investissement à des tiers) a atteint un niveau inédit de 68,2 Md€ (+ 5,3 % par rapport à 2019). L'année 2022 fait place à une remontée rapide, dont les facteurs tiennent à un effet de rattrapage, au plan de relance engagé par l'État et les collectivités, mais aussi à la poussée de l'inflation, qui réduit le volume des travaux réalisés pour un même montant de dépenses

Le montant de l'endettement financier a légèrement augmenté pour atteindre 185,8 Md€. Toutefois, son poids a continué à se réduire. Les charges financières (3,5 Md€) ont poursuivi en 2022 leur mouvement continu de diminution (elles atteignaient 5,1 Md€ en 2016). Hormis la dégradation ponctuelle de 2020, le ratio de désendettement a continué de s'améliorer : l'endettement financier des collectivités territoriales équivaut en 2022 à 4,3 années d'épargne brute, contre 4,4 années en 2021 et 5,3 années en 2016.

L'endettement financier apparaît d'autant plus maîtrisé qu'il a pour contrepartie des dépôts par les collectivités de fonds libres au Trésor, dont le montant a fortement crû depuis 2020. Fin 2022, le solde du compte des collectivités au Trésor atteint ainsi 59,9 Md€. Le niveau du solde du compte au Trésor traduit un comportement prudent des collectivités. Ces dernières ont anticipé la remontée des taux d'intérêt de la Banque centrale européenne, intervenue à compter de juillet 2022. Les retards dans la réalisation de certains investissements sont également à l'origine du niveau important des disponibilités. Néanmoins la politique d'emprunt des collectivités s'est avérée excessive par rapport à leurs besoins de financement, ce qui a conduit à accroître inutilement leur fonds de roulement et leur trésorerie. Pour les collectivités du bloc communal et les départements, le solde du compte au Trésor représente l'équivalent d'une année d'investissement. Les régions font exception à cette évolution générale, avec un solde en baisse en 2022.

À périmètre constant, **les produits réels de fonctionnement des collectivités ont augmenté de 12,0 Md€ en 2022 (+ 5,2 %)**. Leur montant a ainsi connu une progression similaire à

L'inflation. La hausse du produit de la fiscalité en 2022 (+ 8,4 Md€, soit + 5,5 % à périmètre constant) traduit le dynamisme des recettes de TVA (40,9 Md€ en 2022, soit + 9,2 %), devenue depuis 2021 une recette majeure des collectivités territoriales, dont elle représente 16,8 % des produits réels de fonctionnement en 2022, contre seulement 1,9 % en 2019. Une première fraction de TVA est affectée depuis 2018 aux régions afin de compenser la suppression de la dotation globale de fonctionnement (DGF) dont elles bénéficiaient. Trois fractions de TVA ont été attribuées en 2021 : la première compense la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) affectée aux régions ; la deuxième vient en substitution de la taxe d'habitation sur les résidences principales des départements et les EPCI ; la troisième bénéficie à certains départements ayant des recettes réduites de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et des dépenses élevées d'allocations individuelles de solidarité. La suppression en 2023 de la CVAE affectée aux départements et aux collectivités du bloc communal (9,3 Md€ en 2022) accroîtra son poids dans leurs recettes.

L'augmentation des recettes d'impôts locaux (59,7 Md€, + 3,7 %) reflète notamment le dynamisme de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 5,6 %). Elle résulte notamment de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales (+ 3,4 %) liée à l'inflation constatée et de l'augmentation du taux moyen d'imposition, soit 38,3 % contre 37,7 % en 2021 (+ 1,6 %). En revanche, les recettes issues de la fiscalité économique ont été globalement stables (+ 0,03 Md€, soit + 0,2 %). Les recettes tarifaires et domaniales des communes, très affectées par la fermeture des services en raison de la crise sanitaire en 2020 (- 23,4 %) et dans une moindre mesure en 2021 (- 11,7 % par rapport à 2019), ont retrouvé leur niveau d'avant crise (9,4 Md€, soit + 12,2 %). Celles des EPCI, qui ont repris dès 2021, ont continué à croître (+ 8,4 %).

En 2022, le montant des dotations et participations a continué à augmenter, dans une mesure plus limitée (+ 2,1 %), pour atteindre 52,7 Md€. Pour l'essentiel, elles sont financées par l'État par des prélèvements sur ses recettes ou des crédits budgétaires.

À périmètre constant, **les charges réelles de fonctionnement des collectivités (200,5 Md€) ont augmenté en 2022 à un rythme (+ 5,0 %) comparable à celui des recettes et un peu inférieur à l'inflation (+ 5,2 %)**. En hausse de 3,7 Md€ (+ 9,0 %) par rapport à 2021, les achats de biens et services (44,7 Md€ en 2022) ont été affectés par la poussée de l'inflation. Après une augmentation annuelle moyenne de 1,8 % de 2017 à 2020, les dépenses de personnel (71,7 Md€) étaient reparties à la hausse en 2021 (+ 2,8 %). En 2022, elles ont accéléré (+3,5 Md€, soit + 5,2 %) par rapport à 2021. Pour une part, cette évolution traduit une hausse du point d'indice et des mesures catégorielles en faveur des agents de catégorie C. Elle recouvre cependant des évolutions différenciées selon le statut des agents. Ainsi, pour les collectivités du bloc communal, les dépenses de rémunération des personnels titulaires sont relativement contenues (+ 3,7 %), tandis que celles des personnels contractuels accélèrent (+ 13,6 % après + 9,9 % en 2021), sous l'effet notamment de davantage de recrutements de ces derniers.

En 2022, la poussée de l'inflation (+ 5,2 % contre + 1,6 % en 2021) a entraîné des conséquences importantes sur les dépenses des collectivités. S'agissant des dépenses de fonctionnement, l'inflation a entraîné une forte hausse des dépenses de combustibles et de carburants (+30,7 %), d'eau, d'énergie et de chauffage (+ 22,7 %) et d'aliments (+ 11,9 %). Au-delà de ces postes qui représentent une fraction réduite des dépenses, l'inflation s'est diffusée aux autres achats de biens et de services, du fait de l'application de clauses de révision des prix ou à l'occasion de renouvellements de contrats, avec, pour certains, un effet différé en 2023. Elle s'est par ailleurs répercutée sur les dépenses de rémunération des agents titulaires et

contractuels des collectivités territoriales (revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022). En matière de dépenses d'investissement, la poussée de l'inflation pèse sur les coûts du secteur du bâtiment et des travaux publics, ce qui réduit la portée de la forte augmentation (+ 9,7 %) du montant des dépenses d'équipement intervenue en 2022 sur le volume des travaux réalisés.

3 Principales mesures issues du Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 (PLF)

Présenté le 27 septembre 2023, le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 entend lutter contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Ainsi, les **principaux postulats du budget 2024** reposent sur les points suivants :

- Prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024.
- Un déficit public stabilisé à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques.
- Un déficit budgétaire de l'État qui atteindrait 145 milliards d'euros (Md€) en 2023 (en baisse de 20 Md€).
- Des dépenses de l'État en baisse de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023.
- Une stabilisation de la dette publique dans le PIB à 109,7%.
- Des recettes fiscales nettes en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024.

Les **principales mesures** sont résumées ainsi :

→ Pour les particuliers :

- une indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (soit un rehaussement de 4,8%)
- pour les ménages les plus modestes, une indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales (allocations familiales, revenu de solidarité active..), soit 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite.
- une revalorisation des retraites de 5,2% au 1^{er} janvier 2024 et des minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1^{er} avril.
- prorogation jusqu'au 31 décembre 2027 du prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, et se trouve recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est également prolongé de quatre ans.
- Précision quant au régime fiscal du plan d'épargne avenir climat (PEAC), créé par le projet de loi relatif à l'industrie verte, : les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de

prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 16 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite (PER) est supprimée.

- Pour les étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences universitaires....

→ Pour l'emploi et les entreprises

- 3,9 Md€ de crédits sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants.
- gratification par l'État depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels, qui représente 468 millions d'euros.
- transposition dans le droit interne de la directive européenne : un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéficiaires des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grandes groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.
- suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), initialement prévue pour 2024, repoussée à 2027. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

→ Pour la transition écologique

- enveloppe de 40 Md€ dédiée à la transition écologique (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :
 - o rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à MaPrimeRénov'...);
 - o verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;
 - o transition de l'agriculture et protection des forêts ;
 - o préservation de la biodiversité et plan eau ;
 - o compétitivité verte (création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV...);
 - o transition énergétique (soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane...);
 - o soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

→ Pour les collectivités territoriales

- augmentation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 213,7 M€ par rapport à 2023 (à périmètre courant).
- hausse des dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) de 220 millions d'euros.
- instauration d'une compensation par l'État (24,7 M€ en 2024) au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

4 La rétrospective financière de la Ville de Bagnols-sur-Cèze et projection 2023

L'exercice 2023 n'étant pas terminé, nous n'en connaissons pas à ce jour le résultat.

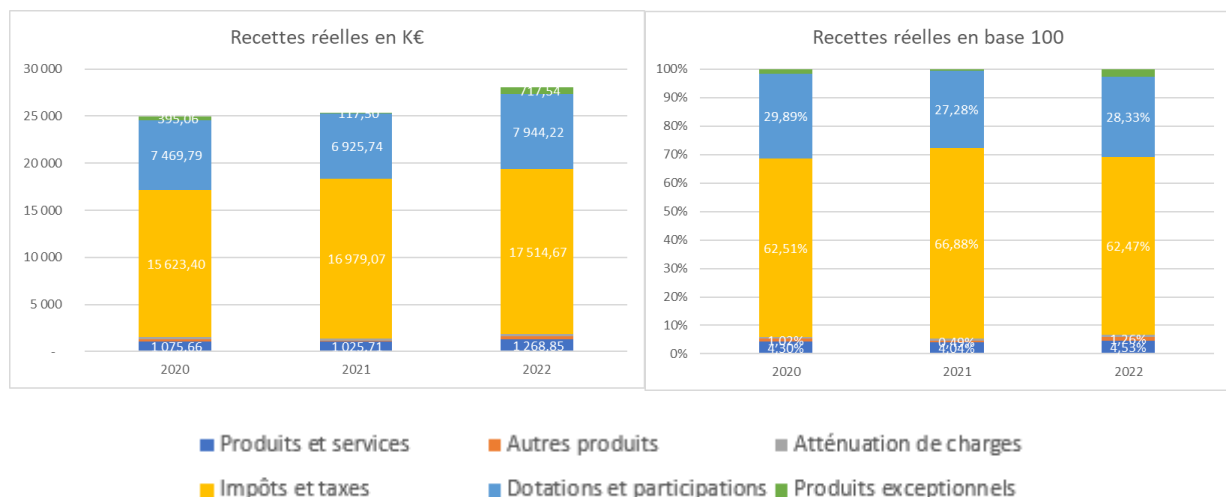
Sur la base des comptes administratifs 2022 et précédents, ainsi que de l'exécution budgétaire 2023 projetée, des éléments d'analyse rétrospective peuvent d'ores et déjà être énoncés.

D'une manière générale et au regard de l'évolution des dépenses et des recettes depuis 2020, **la situation financière de la Ville de Bagnols-sur-Cèze continue d'être saine malgré le contexte géopolitique et inflationniste.**

4.1 Les recettes :

Les recettes de fonctionnement

Sous l'effet des revalorisations des bases de fiscalité (+ 7 %), en 2023, les recettes projetées atteindraient 26,9 M€ et évolueraient favorablement (+ 1 M€).

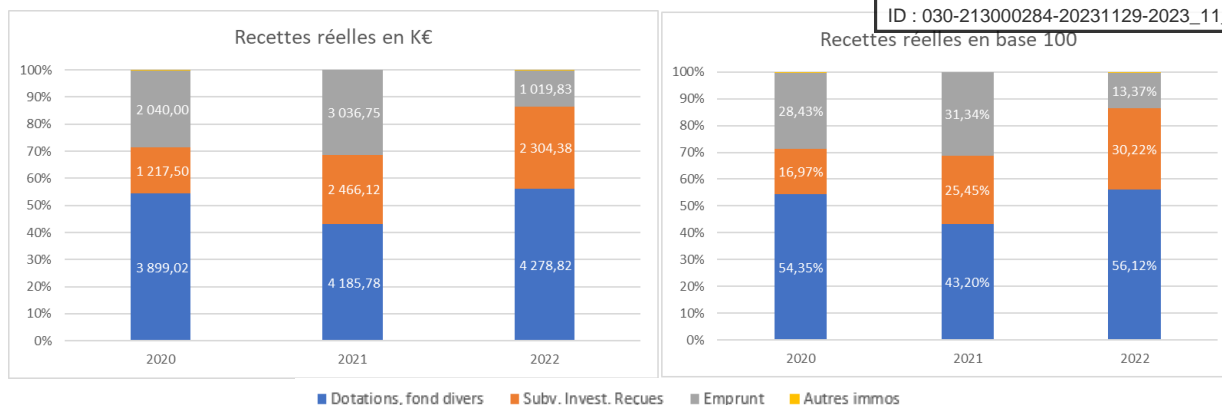


Sans surprise, elles sont composées majoritairement des impôts et taxes (63 % en 2022) et des dotations et participations (28 % en 2022).

Le produit des services (marchés, terrasses, kiosques, repas scolaires, périscolaires...) devrait poursuivre une légère progression autour d'1,3 M€ en 2023.

De leurs côtés, les recettes d'investissement financent prioritairement les dépenses d'équipements de la Ville.

L'évolution significative du FCTVA à compter de 2020, s'établit sur les années 2021 et 2022 proche d'1 M€.



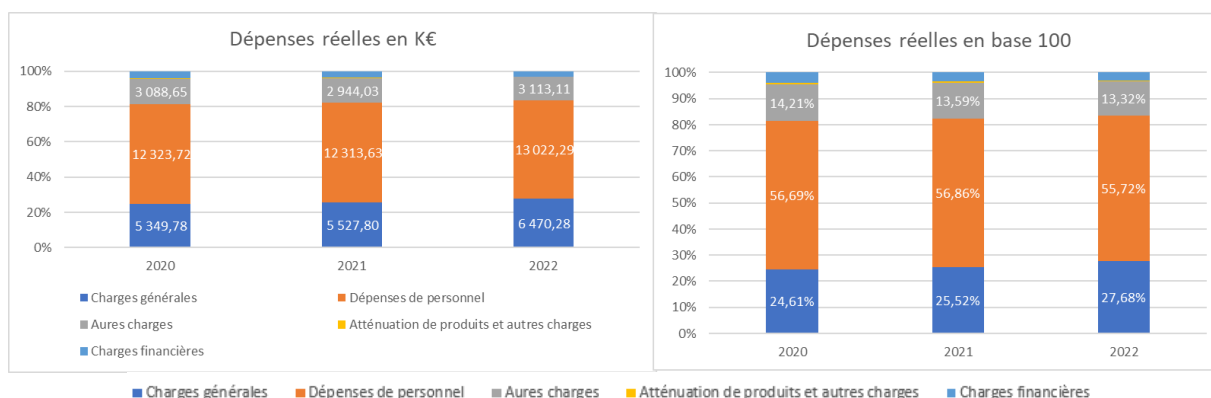
Avec la dynamique des subventions d'investissement supérieure à 1 M€ depuis 2020 et même à plus de 2 M€ en 2021, ces recettes traduisent la politique ambitieuse menée par la municipalité en matière d'investissement avec l'application du Plan Pluriannuel d'Investissement voté lors du budget 2022.

Pour finir, les autres recettes d'investissement sont composées notamment de la taxe d'aménagement qui se stabilisent autour de 200 K€. Il en est de même pour l'exercice 2022, avec un montant de 226 K€.

4.2 Les dépenses

Avec une structuration des charges relativement stable, 3 postes de dépenses composent essentiellement les dépenses de fonctionnement de la collectivité :

- Les charges de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante ;



Depuis 2020, les dépenses de fonctionnement ont été fortement impactées par la COVID-19. Après une baisse en 2020 en lien avec la pandémie (21,4 M€), le Compte Administratif 2021 fait apparaître une évolution à la hausse (21,7 M€) suite à la reprise d'activité économique sans atteindre l'année 2019. En lien avec l'inflation, cette progression s'est poursuivie en 2022 avec un montant arrêté à 23,4 M€.

De manière plus détaillée, les charges à caractère général représentent près de 28 % des dépenses totales de fonctionnement. Elles sont constituées des achats de matières et

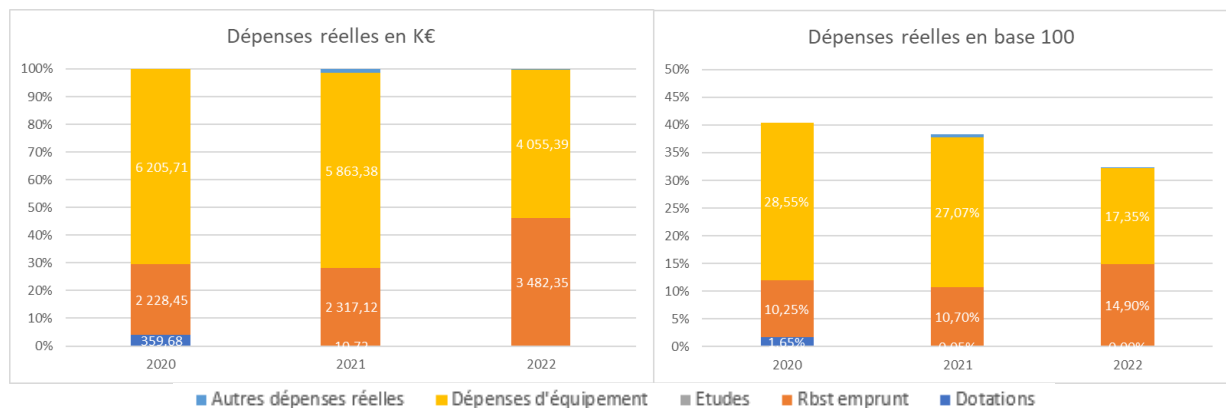
fournitures : eau, électricité, combustibles, carburants, fournitures d'entretien et de petit équipement, fournitures administratives, fournitures scolaires, livres... Comme évoqué précédemment, ce chapitre a évolué sous le poids de l'inflation et notamment en raison du coût de l'énergie.

Les charges de personnel (55 % des dépenses totales en 2022) sont encadrées et évoluent en fonction du GVT (Glissement Vieillesse Technique) et des décisions réglementaires telles que la revalorisation du SMIC ou encore du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 à hauteur de + 3,5 %.

Enfin, les autres charges de gestion courante concernent majoritairement les différentes contributions au SDIS, à l'École Sainte Marie et au CCAS mais également les subventions aux associations. C'est ainsi près de 700 K€ qui sont consacrés chaque année au monde associatif.

Pour finir, les dépenses d'investissement.

Comme cela a pu être évoqué sur la partie des recettes d'investissement, il est constaté un fort dynamisme de l'investissement. Avec le vote du Plan Pluriannuel d'Investissement lors du budget 2022, la Municipalité souhaite mener un programme d'investissement ambitieux. Pour rappel, ce sont plus de 30 M€ qui seront investis sur le mandat.



Ce haut niveau d'investissement s'établit pour l'exercice 2022 à 4,6 M€, dont près de 500 k€ d'études qui entraîneront des dépenses d'équipement sur les exercices suivants.

5 Prévisions et orientations financières 2024

Un budget 2024 qui doit rester prudent, placé sous le signe de la sobriété énergétique

Depuis 2020 et l'arrivée de la COVID-19, les crises se succèdent. Alors que le rebond économique était bien présent depuis fin 2021, l'année 2022 a été marquée par le conflit russo-ukrainien. Les répercussions économiques ont été importantes notamment sur une inflation importante, marquée par une hausse des coûts des fluides (gaz et pétrole en tête).

Les signaux très inflationnistes sur 2022 commencent à montrer des signes de ralentissement mais se poursuivront au cours de l'année 2024. Il faut également composer avec le conflit israélo-palestinien, qui aura très vraisemblablement des répercussions sur l'économie mondiale.

Ainsi, la crise énergétique devrait se poursuivre, à un rythme moindre mais un surcoût est envisagé pour **un coût supplémentaire estimé à près de 600 K€ par rapport à l'exercice 2023.**

Afin d'amortir cet impact, **la Municipalité fait le souhait de construire son budget 2024 avec un objectif de « sobriété énergétique ».**

Avec un contexte encore une fois contraignant, **la maîtrise budgétaire se doit d'être une priorité : le budget 2024 doit être prudent et volontariste** en intégrant le fait que le fonctionnement des services doit s'adapter et évoluer afin de maintenir une haute qualité de service.

5.1 Un niveau d'épargne brute à maintenir à un niveau proche de 3 M€

Le bonus de fiscalité engendré par la revalorisation des bases de fiscalité en 2023, à hauteur de 7 %, a permis de limiter l'« effet ciseau », qui se traduit par une progression des dépenses plus rapide que les recettes.

L'enjeu principal pour la Ville est, dès lors, d'arriver à dégager des marges de manœuvre sur son budget de fonctionnement, afin de permettre de **maintenir un haut niveau d'investissement.**

Pour cela, **l'épargne brute**, indicateur le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale car il constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice, doit être **d'un niveau proche de 3 M€.**

Elle détermine l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

Élément constituant de l'épargne brute, l'évolution des dépenses de fonctionnement se doit ainsi d'être contenue.

Les charges à caractère général seront rationalisées en fonction des besoins réels des services.

Il en va de même pour les dépenses de personnel qui devront être stabilisées à périmètre constant tout en limitant les hausses incompressibles (GVT, impact de la revalorisation du SMIC et du point d'indice...). Il est à noter que l'année 2024 sera marquée par une revalorisation 5 points de l'ensemble des grilles des agents et ce dès le 1^{er} janvier. L'impact financier sera ainsi important et se traduira par une progression importante des dépenses de personnel.

Concernant les subventions, **l'enveloppe allouée aux associations sera reconduite afin d'accompagner de manière efficace les actions des associations chères à notre ville.**

Côté recettes de fonctionnement, le niveau des produits des services sera pérennisé sur la base du budget 2023.

Enfin, le poste des impôts et taxes sera proposé à un niveau équivalent à 2023 à permettre constant. **Il n'y aura pas de hausse de taux sur la taxe foncière bâti et non bâti** et seule la revalorisation des bases sera intégrée, aujourd'hui estimée à + 3%.

5.2 Un Plan Pluriannuel d'Investissement adapté mais toujours ambitieux

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été délibéré en février 2022 et mis à jour en janvier 2023, parallèlement au vote du Budget Primitif.

Outil de programmation et de bonne gestion, **il se veut également évolutif** puisque tout PPI a vocation à être réactualisé chaque année afin de tenir compte des réalisations intervenues et/ou des aléas inhérents à toute programmation et pour procéder aux ajustements nécessaires.

Afin de répondre au contexte et aux enjeux énergétiques, **une partie des investissements sera réorientée sur des investissements « intelligents » pour générer des économies d'énergie.**

Plus spécifiquement, **une nouvelle opération « Programme de sobriété énergétique »** viendra intégrer tous les investissements que la Ville va mener dans ce domaine. Il peut être cité notamment **le plan de remplacement des chaudières de la Ville ou encore la modernisation des éclairages des différents stades de Bagnols-sur-Cèze.**

En 2024, les projets marquants seront également poursuivis (Pyramide, Passerelle Maïa, couverture de la piscine...).

Pour finir, l'ambition de la Municipalité reste la même en gardant **un haut niveau d'investissement tout au long du mandat avec près de 30 M€ qui seront investis.**

5.3 Point et projection des différents ratios

Les ratios d'épargne brute et d'épargne nette

L'épargne brute est l'indicateur clé de la santé financière d'une collectivité. Elle est égale à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité à financer ses investissements de l'exercice.

Comme énoncé au point 5.1, une épargne brute proche de 3 M€ est un objectif qui permet de mener une politique ambitieuse d'investissement.

Année	2020	2021	2022	2023 projeté
Epargne Brute	3 547 107,32	3 949 589,84	4 665 611,90	3 737 843,73
Recettes de fonctionnement hors cessions	24 589 620,00	25 606 279,89	28 035 049,57	27 334 031,00
Chapitre 16 en DI	2 228 450,49	2 317 124,70	3 482 352,99	2 556 126,92
Epargne Brute (en M€)	3,5	3,9	4,7	3,7
Taux d'épargne brute	14,4%	15,4%	16,6%	13,7%
Epargne Nette (en M€)	1,3	1,6	1,2	1,2

Depuis 2020, la collectivité arrive à maintenir un très bon niveau d'épargne brute supérieur à 3 M€, avec une forte progression en 2022. L'épargne brute projetée pour la fin 2023 revient sur des niveaux proches de ceux connus en 2020 et 2021.

Confirmée par une épargne nette toujours positive et un taux d'épargne brute supérieur à 10% sur la période, **la santé financière de la Ville de Bagnols-sur-Cèze est saine.**

Les ratios liés à l'en-cours de dette

Au 31/12/2023, il est projeté un encours de dette sur le Budget Principal de près de 22,8 M€. Avec la maturité des projets, il remontera progressivement de 2024 à 2027 en se stabilisant à un en-cours proche de 24-25 M€ en fin de mandat.

Année	2020	2021	2022	2023 Projeté
Encours de dette au 31/12 (En €)	23 554 086,13	24 224 019,64	21 755 100,47	22 755 100,47 *
Epargne Brute	3 547 107,32	3 949 589,84	4 665 611,90	3 700 000,00
Recettes de fonctionnement avec cessions	24 991 708,00	25 618 849,04	26 944 431,76	27 334 031,00
Encours de dette au 31/12 (En M€)	23,5	24,2	21,8	22,8
Capacité de désendettement (En année)	6,6	6,1	4,7	6,2
Taux d'endettement (En %)	94,2%	94,6%	80,7%	83,2%


**avec une projection d'emprunt d'ici le terme de l'année 2023 de 1 M€ supplémentaires.*

Cet endettement est maîtrisé et stable sur la période. Ainsi, la capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute), indicateur de solvabilité, est calculée à moins de 8 années même en 2023, soit un niveau très en deçà du seuil prudentiel de 10/12 ans.

Enfin, le taux d'endettement, correspondant au rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement. Depuis 2021, celui-ci a baissé significativement pour passer sous les 90 % en 2022 et est estimé sur les même bases en 2023. Pour mémoire, le seuil d'alerte fixé à 100 %.

6 L'état de la dette

Pour le Budget Principal, les principaux éléments de synthèse de la dette projetée au 31/12/2023 sont les suivants :

Caractéristiques de la dette au 31/12/2023					
Encours	20 275 081,36 	Nombre d'emprunts *	32	Taux actuariel *	3,06 %
Taux moyen de l'exercice	3,08 %	Versements dans l'exercice	1 000 000,00	<i>* tirages futurs compris</i>	

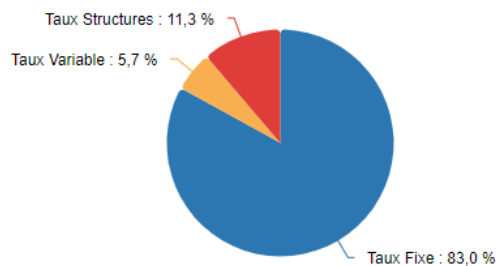
Indicateurs			
Encours	20 261 394,57	Duration *	4 ans, 6 mois
Durée de vie moyenne *	4 ans, 10 mois	Durée résiduelle *	19 ans, 4 mois
Durée résiduelle Moyenne *	9 ans, 1 mois	<i>* tirages futurs compris</i>	

Définition

- Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la moyenne des durées de vie de remboursement de capital du contrat ;
- Durée résiduelle : Durée restant à courir jusqu'à la fin d'un contrat ;
- Durée résiduelle moyenne : Durée moyenne restant à courir jusqu'à la fin de l'encours.

Les types de taux sont les suivants :

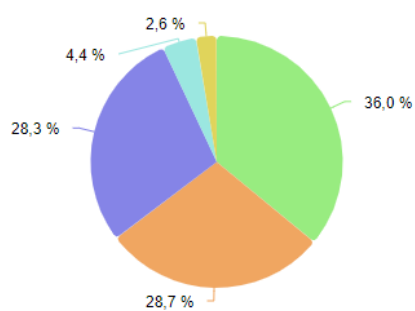
Types de Taux



	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	Total
Encours	16 821 851,86	1 154 814,55	2 284 728,16	20 261 394,57
Pourcentage global	83,02%	5,70%	11,28%	100,00%
Durée de vie moyenne	5 ans, 1 mois	3 ans	4 ans, 1 mois	4 ans, 10 mois
Duration	4 ans, 9 mois	2 ans, 10 mois	3 ans, 8 mois	4 ans, 6 mois
Nombre d'emprunts	28	2	2	32
Taux actuariel	2,81%	3,49%	4,71%	3,06%

Et pour finir la vision des 31 contrats par prêteurs :

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CRCAM GARD	-	36,0	7 289 753,36
Caisse d'Epargne	-	28,7	5 813 369,71
SFIL	-	28,3	5 741 604,82
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	4,4	883 333,31
CREDIT FONCIER DE FRANCE	-	2,6	533 333,37
TOTAL			20 261 394,57

7 Ressources humaines : Etat des lieux et perspectives pour 2024

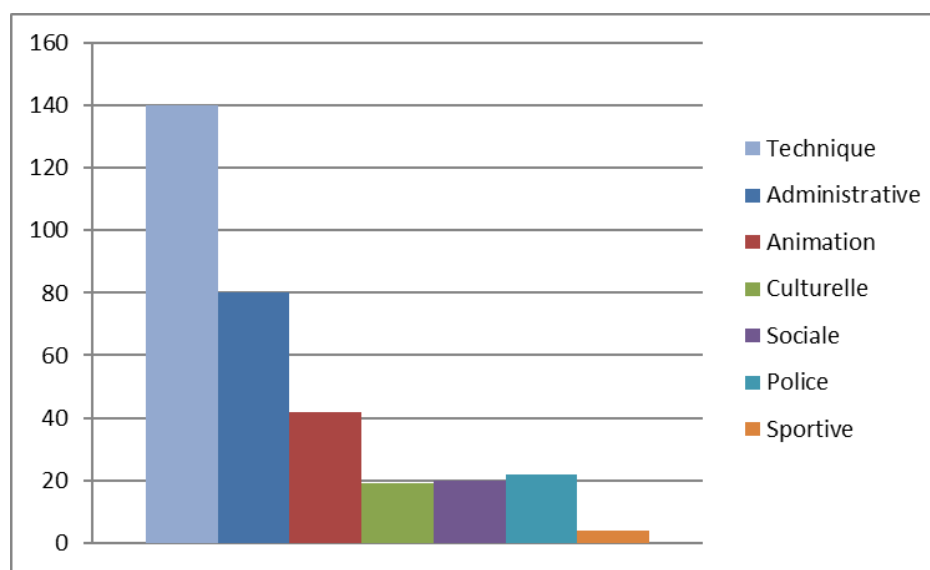
7.1 Evolution des effectifs de 2018 à 2023

Statut	janv 2018	Janv 2019	Janv 2020	Janv 2021	Janv 2022	Janv 2023	Nov-2023
Titulaires	284	290	271	259	260	251	247
Contractuels	49	53	60	54	55	78	80
Total	333	343	331	313	315	329	327

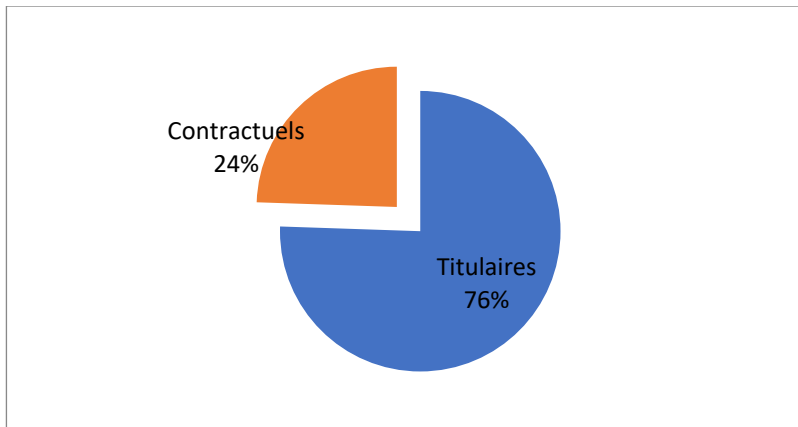
7.2 Structuration des effectifs au 1er novembre 2023

Filière	Hommes						Femmes						Total						Total	
	Titulaires			Contractuels			Titulaires			Contractuels			Titulaires			Contractuels			Titulaires	Contractuels
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	ABC	ABC
Technique	2	9	56			17		1	44			11	2	10	100			28	112	28
Administrative	2	1	4	2	2	1	5	10	43	4		6	7	11	47	6	2	7	65	15
Animation			5			8		1	6			22		1	11			30	12	30
Culturelle	1	1	2	1				2	9		1	2	1	3	11	1	1	2	15	4
Sociale									17	1		2		0	17	1		2	17	3
Police		1	16						5					1	21			0	22	0
Sportive		4												4				4	0	0
TOTAL	5	16	83	3	2	26	5	14	124	5	1	43	10	30	207	8	3	69	247	80

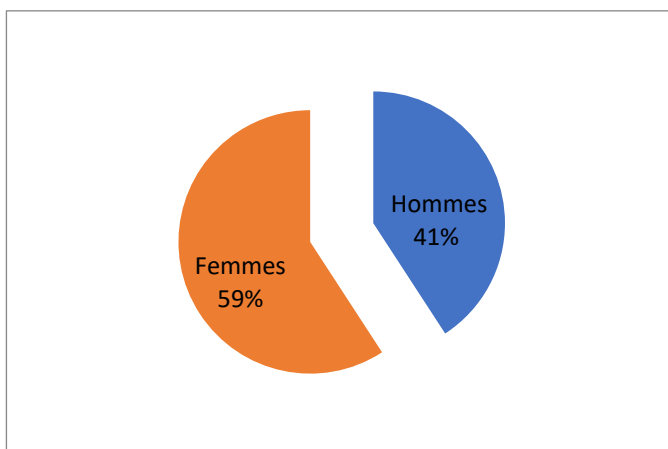
Par filière :



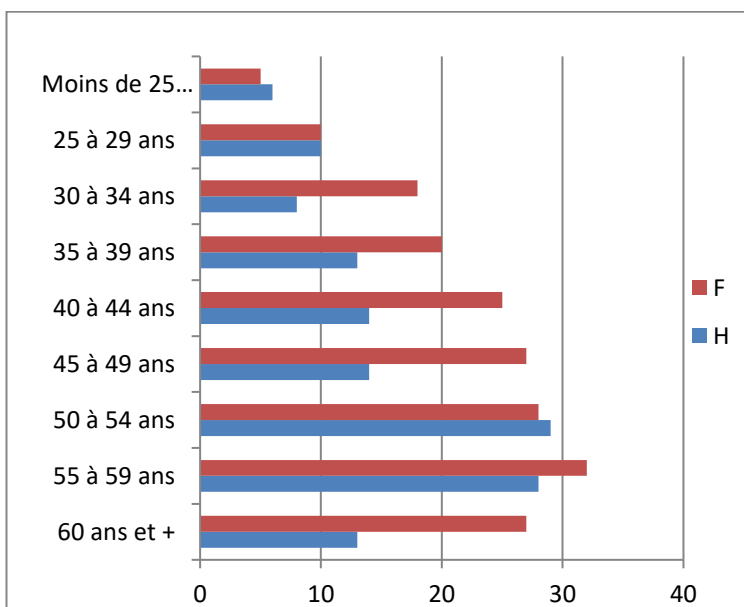
Par statut :



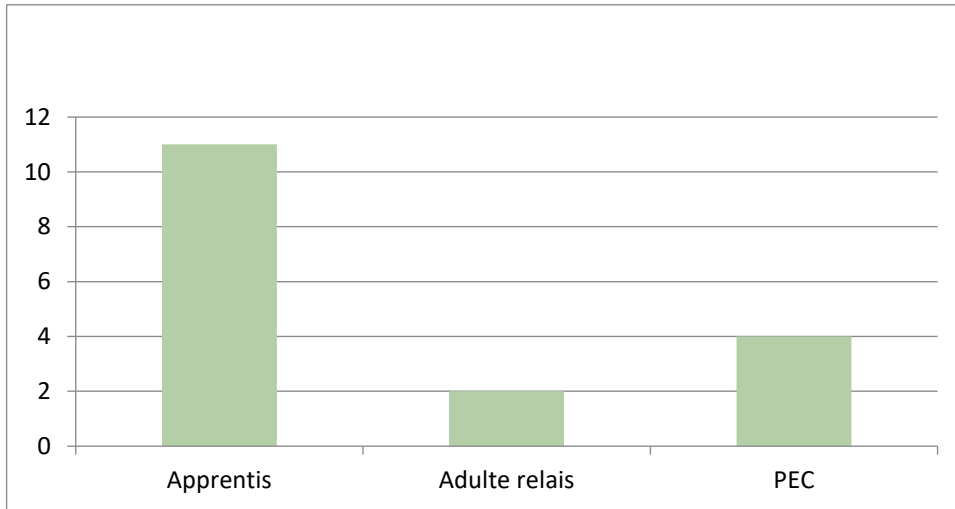
Par sexe :



Pyramide des âges :



7.3 Contrats aidés et apprentis au 1er novembre 2023



Apprentissage :

Le 10 mars 2023, la Première ministre Elisabeth BORNE a signé une circulaire concernant la politique de renforcement de l'apprentissage dans les trois versants de la fonction publique pour les années 2023 à 2026. L'objectif de recrutement est d'un million d'apprentis d'ici à la fin du quinquennat en 2027 et d'au moins 6% d'apprentis en situation de handicap.

Les employeurs de la fonction publique territoriale sont incités à augmenter leurs objectifs de recrutement d'apprentis qui se sont établis à 12 000 en 2022.

La circulaire indique que l'État poursuivra, dans une logique de montée en charge du dispositif sur la période 2023-2025, et fixe sa contribution à hauteur de 15 M€ annuels pour le financement de la formation des apprentis, France compétences contribuant de son côté à hauteur de 15 M€ en 2023, 10 M€ en 2024 et 5 M€ en 2025.

Toutefois, François Deluga, président du CNFPT, relève l'insuffisance de ce financement qui correspond à 10 000 apprentis, malgré la mise en place d'une nouvelle cotisation, spécifique, versée par les employeurs territoriaux de 0,1% de la masse salariale en 2022.

La prise en charge des frais de formation par le CNFPT n'est donc plus systématique mais fonction du nombre de demandes d'apprentissage.

Depuis 2010, la collectivité s'est engagée dans ce dispositif, et plus de 150 jeunes ont pu ainsi bénéficier de l'encadrement de tuteur volontaire à transmettre notamment leur savoir-faire.

La collectivité souhaite continuer à s'investir dans la formation de ce public en intégrant dans ses effectifs des jeunes en contrat d'apprentissage de tout âge et de tout niveau scolaire, y compris des personnes en situation de handicap.

A la rentrée scolaire 2023, 11 nouveaux apprentis ont été recrutés dans le cadre de contrats d'apprentissage : 2 au service Environnement et cadre de vie, 2 au service Éducation (2 en ASEM), 1 à la communication, 2 au service des Ressources humaines, 1 au service à la Population, 1 à l'aménagement urbain, 1 à l'informatique, 1 à la Commande Publique mutualisé avec la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Contrats aidés :

En 2023, l'enveloppe a été recentrée sur 80 000 PEC et plus de 30 000 CIE. Les exigences qualitatives attachées aux contrats aidés (accompagnement, formation obligatoire pour les PEC) se sont poursuivies, a fortiori dans le cadre d'un recentrage du dispositif sur les publics les plus éloignés de l'emploi.

La collectivité ayant délibéré en 2019 sur un objectif de recrutement de 10 personnes maximum en Parcours Emplois Compétences (PEC), elle a accompagné, au vu du recentrage de la mesure et des besoins des services, 5 personnes.

En 2024, selon les annonces du Ministre du travail, Olivier DUSSOPT, le nombre d'emplois aidés devrait encore diminuer d'environ 15 000. Toutefois, la collectivité envisage d'essayer de continuer à contractualiser sur la base de 5 Parcours Emplois Compétences.

Le Service Civique s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, et qui permet de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général et dans un des domaines d'action suivant : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire, citoyenneté européenne, est un dispositif qui rencontre au sein de la collectivité des difficultés de mise en œuvre au sein des services.

Pour 2024, la collectivité souhaite tout de même essayer de s'engager dans la mise en œuvre de cette mesure.

En ce qui concerne les emplois de médiation au titre des contrats adultes-relais, la collectivité a conventionné par délibération avec l'État pour 2 emplois.

Pour rappel, le contrat adultes-relais permet à certaines personnes sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion. Elles doivent remplir des conditions liées à l'âge et au lieu de résidence.

En 2023, les deux emplois sont pourvus (1 médiation de tranquillité publique, 1 médiation dans le champ scolaire et de l'éducation).

Ces différents dispositifs sont mis en œuvre par la collectivité pour permettre à des jeunes de trouver un premier emploi ou un projet de formation, et de bénéficier des moyens internes ou externes d'accompagnement.

7.4 Maintien dans l'emploi et handicap

Afin de maintenir ses agents en situation d'emploi, la collectivité s'appuie sur le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Gard composé de médecins, infirmiers, psychologue et référent handicap, pour soutenir sa démarche :

- d'amélioration des conditions de vie et de travail ;
- d'adaptation des postes, techniques et rythmes de travail à la physiologie humaine et la pathologie que présente l'agent.

Ainsi, des rendez-vous réguliers ont lieu avec la conseillère en prévention du service des Ressources humaines, la référente handicap du Centre de Gestion et les agents ayant des problématiques de conditions de travail, d'adaptation de poste ou autres problématiques de santé.

Chaque situation fait l'objet d'une étude approfondie, et une demande de reconnaissance au titre de la RQTH est mise en œuvre chaque fois que cela est possible ; cette reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) permettant l'accès à un ensemble de mesures favorisant le maintien dans l'emploi ou l'accès à un nouvel emploi, tels que l'achat de matériel adapté, l'aménagement ou la modification de la fiche de poste, la mise en place d'une PPR (Période de Préparation au Reclassement).

Des points réguliers, entre la direction des Ressources humaines et les différents partenaires de la médecine préventive ont également lieu tout au long de l'année.

Pour 2024, le Centre Départemental de Gestion du Gard propose de nouvelles conventions concernant la médecine préventive, la prévention et l'intervention de la psychologue du travail, avec des modifications de tarification.

Au vu du travail collaboratif engagé entre les 2 entités, la collectivité propose de renouveler son adhésion aux différents services cités du Centre Départemental de Gestion du Gard.

Il est rappelé que la collectivité est assujettie à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, qui doit atteindre 6% de l'effectif total des agents rémunérés au 31 décembre de l'année écoulée.

Pour 2022, le taux d'emploi direct de la collectivité de 10,61% est toujours en augmentation par rapport à 2021 et reste bien supérieur à l'obligation réglementaire.

7.5 Evolution des dépenses de personnel

Au vu de l'inflation, des différentes crises, énergétique et autres, des mesures de revalorisations salariales ont eu lieu en 2023, tels que l'ajout de points d'indice sur les pieds de grilles de catégorie C et B, le dégel du point d'indice avec une revalorisation de 1.5% au 1^{er} juillet 2023, l'augmentation du SMIC en janvier et mai 2023, la reconduction de la mise en œuvre de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, la revalorisation du montant des frais de mission et le rehaussement à 75% de la participation employeur au forfait transport en septembre 2023.

En complément de ces mesures, le ministre de la transformation et de la fonction publique, Stanislas GUERINI, a également décidé de l'ajout de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents publics, quels que soient leurs niveaux de rémunération au 1^{er} janvier 2024, soit un peu moins de 25 euros bruts mensuels, ainsi que la revalorisation de 10% des indemnités forfaitaires des jours de Compte Epargne Temps.

Pour la collectivité, ces dernières mesures ont un impact évalué autour de 110 000 euros brut.

En cette fin d'année 2023, le ministre de la transformation et de la fonction publique souhaite mettre en œuvre une nouvelle "méthode" de négociation annuelle sur les rémunérations, plus participative. Concrètement, les employeurs (ministères, collectivités locales, hôpitaux...) et les syndicats se réuniraient chaque année au premier semestre pour s'accorder sur les hausses de salaires à appliquer l'année suivante.

Parmi les autres « chantiers » que le ministre souhaite ouvrir figurent l'égalité professionnelle (entre mi-décembre 2023 et mars 2024), les conditions de travail (janvier-juin 2024) et la formation professionnelle (avril-juin 2024).

De plus, la CNRACL, caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux, a déjà fait savoir que la contribution employeur sera probablement augmentée d'1 point, pour notamment compenser la dégradation observée de la situation financière de ce régime de retraite en 2024.

En 2023, un agent de police municipale, un opérateur de vidéo-protection, un éducateur des APS, un rédacteur de marché public, un assistant de conservation du patrimoine, un technicien en voirie et un technicien en bâtiment ont été recrutés au cours de l'année.

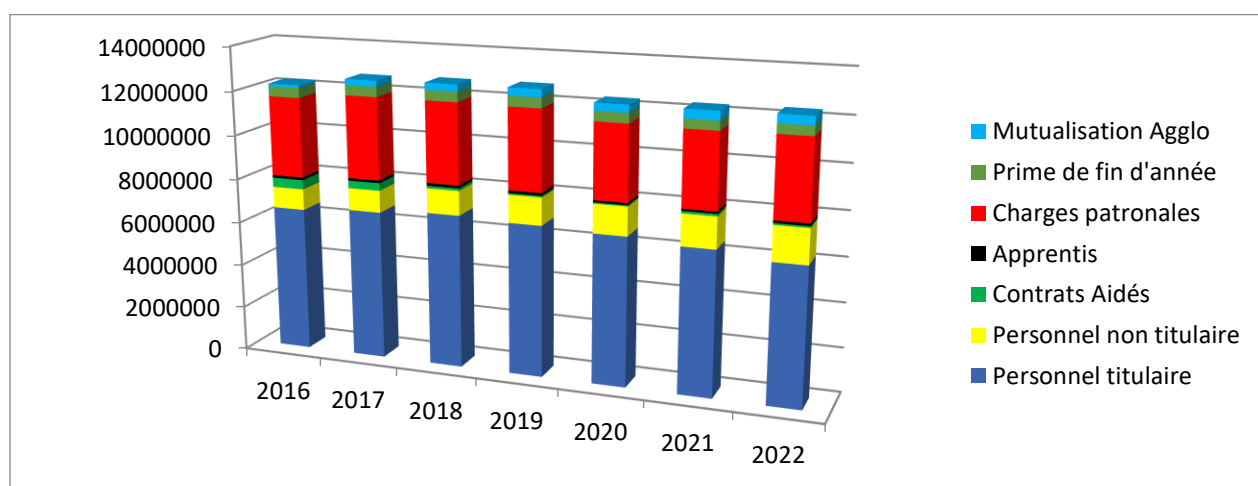
Pour 2024, l'objectif de la collectivité est toujours de continuer à renforcer la sécurité et la médiation en recrutant un nouveau gardien de police municipale, ainsi qu'un médiateur encadrant, un opérateur de vidéo-protection, recrutements non effectués en 2023.

Mais aussi, de préparer l'ouverture de la salle de spectacle « la Pyramide » par le recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement de cette salle.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la collectivité continue à adapter, à chaque mouvement, son organisation, pour obtenir une meilleure efficacité et pour contenir au mieux sa masse salariale.

Evolution des frais de personnel de 2016 à 2022

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Personnel titulaire	6 549 794,60	6 749 611,95	6 949 186,89	6 843 815,11	6 724 824,05	6 527 074,91	6 235 610,48
Personnel non titulaire	955 778,12	1 004 888,06	1 111 150,22	1 247 563,04	1 298 038,85	1 411 540,11	1 560 629,22
Contrats Aidés	426 728,39	344 255,88	112 448,90	66 938,99	57 885,45	102 405,39	76 379,82
Apprentis	120 069,69	121 438,83	124 801,14	124 642,63	92 217,98	98 992,65	112 972,22
Charges patronales	3 610 446,41	3 714 030,42	3 645 718,97	3 637 143,09	3 359 746,35	3 349 935,78	3 551 295,57
Prime de fin d'année	453 955,70	452 472,05	460 310,00	461 297,57	440 362,48	411 700,79	424 511,47
Mutualisation Agglo	119 049,00	272 841,38	311 386,30	354 225,02	350 643,68	411 982,09	394 315,24
Total	12 235 821,91	12 659 538,57	12 715 002,42	12 735 625,45	12 323 718,84	12 313 631,72	12 355 714,02



7.6 Pilotage des Ressources humaines

Mise en place du télétravail

Au cours du 2^{ème} semestre 2022, la mise en place du télétravail a fait l'objet de négociation avec les représentants du personnel.

Ainsi, le conseil municipal du 16 novembre 2022 a validé le règlement sur le télétravail à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les demandes ont été traitées au fur et à mesure et 14 personnes bénéficient aujourd'hui de la mise en place du télétravail avec 1 jour de télétravail par semaine.

Les lignes directrices de gestion (LDG)

Document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la collectivité qui permet de formaliser la politique RH en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées, les LDG ont fait l'objet d'un réexamen avec les nouveaux représentants du personnel au cours du premier semestre 2023.

Les orientations prioritaires de l'année 2023 et 2024 comprennent :

Protection Sociale Complémentaire

La protection sociale complémentaire est constituée :

- des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé, en complément du régime de la sécurité sociale.
- des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en prévoyance, leur permettant de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat de prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

La législation prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 dans la limite minimale de 7 euros et aux contrats santé en 2026 dans la limite minimale de 15 euros.

Pour rappel, la collectivité a déjà mis en œuvre, depuis 2014, une participation sur les contrats labellisés de prévoyance de 10 euros.

Dans le cadre du dialogue social, la collectivité a créé un groupe de travail sur la participation sociale complémentaire.

Un questionnaire a été élaboré par le groupe de travail, diffusé à l'ensemble des agents afin de recueillir des éléments sur leur situation actuelle et leur souhait en matière de protection santé et de prévoyance.

Plusieurs réunions ont eu lieu au cours de l'année 2023, et le groupe de travail propose de travailler sur une hypothèse de prise en charge en santé courant de l'année 2024 dont le

montant reste à définir en fonction du budget RH et des contraintes budgétaires de la collectivité.

Complément de rémunération

Dans le cadre du dialogue social, la collectivité a créé un groupe de travail sur la revalorisation du régime indemnitaire. Après plusieurs réunions de concertation et de négociation, il est proposé pour l'année 2024 d'augmenter le plancher à 1200 euros au lieu de 480 euros et d'effectuer des revalorisations de l'IFSE entre 0 et 60 euros pour les agents de catégorie C et pour les agents de catégorie B Groupe 2 et 3, soit 85% des agents bénéficiaires. Au cours de l'année 2024, la revalorisation du régime indemnitaire fera l'objet d'une poursuite de négociation pour les 15% n'ayant pas fait l'objet d'une augmentation.

Une réflexion sera également menée sur les compléments de rémunération liés à la mobilité durable.

Diagnostic RPS

A la demande des représentants du personnel, un diagnostic RPS est en cours d'élaboration par un prestataire de service. Après la diffusion de questionnaire, des entretiens collectifs et individuels vont venir compléter l'analyse de la collectivité sur ce risque et permettre l'écriture de plan d'actions qui sera décliné au cours de l'année 2024.

Règlement de formation

Compte tenu des évolutions règlementaires, le règlement de formation fera l'objet d'un groupe de travail qui sera chargé d'en effectuer sa réactualisation.

Mouvements liés à la mutualisation

La commune de Bagnols-sur-Cèze et la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien se sont engagées dans un schéma de mutualisation qui a conduit à la mise en place d'une convention de mutualisation.

Cette convention fixe les conditions de mise à disposition du personnel et des ressources.

Pour 2022, la mutualisation de personnel s'est établie comme suit :

Service	Remboursement de l'agglomération à la mairie	Remboursement de la mairie à l'agglomération
Ressources humaines	18 395,57	61 925,48
Finances		42 514,15
Informatique	17 056,32	52 584,00
Commande Publique	66 627,93	41 992,01
Régie culturelle		38 254,11
Ludothèque		36 113,13
CCAS		41 606,88
Entretien bâtiments	16 195,53	1 395,20
Jardins en Cèze		33 415,41
Archives Patrimoine	42 476,36	
Services techniques	36 295,73	
ALSH périscolaires		41 865,51
ALSH extrascolaires	53 376,58	
Interventions techniques + remboursement divers (frais de déplacement+ HS Elections)	429,28	2 649,36
TOTAL GENERAL	250 853,30	394 315,24

Les deux collectivités continuent d'améliorer leur collaboration en allant plus loin dans la convention de mutualisation, en augmentant le nombre d'agents et de services mutualisés.